



F&P



Été 2023

NEWSLETTER

Été 2023

NEWSLETTER

Introduction

- 04 -

FRÔTÉ & PARTNER SA

Éclairage sur deux nouveautés en droit du travail

- 06 -

DYNAFISC FRÔTÉ

Cyberattaques et interruptions d'activité Principales menaces en 2023

- 09 -

SCHOEB FRÔTÉ SA

La gestion de fortune Fonctionnement et avantages du modèle dual

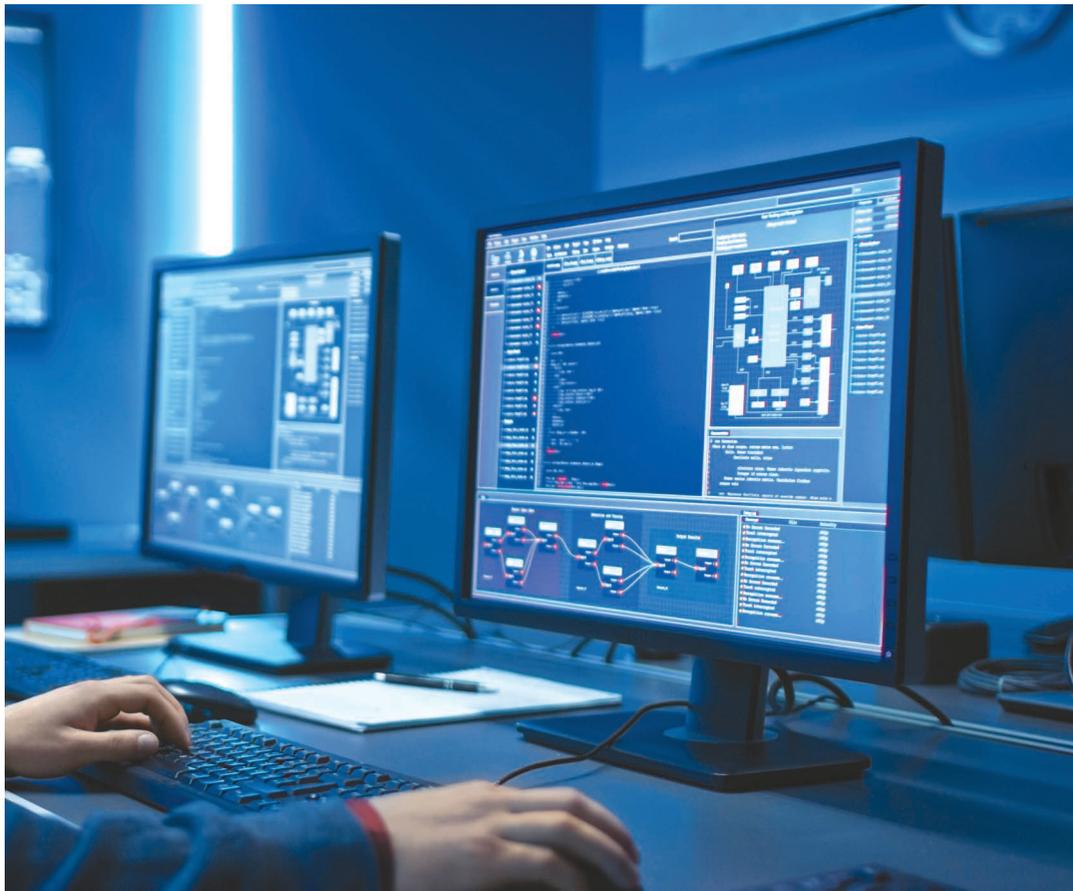
- 12 -

INTERVIEW

Me Marc Labbé Vice-Président de la Fédération des Barreaux d'Europe

- 14 -

Introduction



Mesdames, Messieurs, Chers Clients,

Je suis ravi de pouvoir vous présenter la nouvelle édition de notre newsletter et vous faire part des dernières actualités qui touchent nos divers domaines d'activité.

Sans vouloir revenir à nouveau en détail sur les événements tragiques que nous avons vécus avec la crise du Covid-19, puis le retour malheureux de la guerre sur le continent européen, force est de constater que l'émergence de nouvelles crises est un phénomène récurrent dans l'histoire. Les répercussions sur notre économie et plus spécifiquement sur notre société sont toujours importantes et nécessitent de conserver une vigilance de tous les instants.

Nous pensions ainsi avoir connu le pire et pouvoir à nouveau mettre toute notre énergie dans l'accompagnement des activités de nos clients, c'était sans compter sur l'émergence d'une nouvelle crise. Encore une fois, le secteur financier suisse se retrouve au centre de l'attention, avec la création « à marche forcée » d'une institution bancaire de grande envergure dans notre pays, non pas dans le but de promouvoir ou développer une activité mais uniquement pour tenter d'éviter une nouvelle récession majeure.

Il y a 10 ans, Schoeb Frôté débutait son activité de gestion de patrimoine en prônant une vision nouvelle du métier avec comme but d'offrir

Nous pensions avoir connu le pire et pouvoir à nouveau mettre toute notre énergie dans l'accompagnement des activités de nos clients, c'était sans compter sur l'émergence d'une nouvelle crise.

des services de qualité, tout en conservant une approche basée sur la transparence, le savoir-faire et une vision à long terme. Les récents événements viennent une nouvelle fois renforcer cette vision et les valeurs qui l'accompagnent.

La stabilité de notre place financière n'est pas la seule question qui inquiète les PME en Suisse. Un autre fléau est au centre des préoccupations des entreprises: les cyberattaques. Dynafisc Frôté y consacre un article dans cette newsletter.

L'Étude d'avocats Frôté & Partner aborde pour sa part deux thèmes tout aussi intéressants et d'actualité, à savoir les nouveautés en droit du travail et plus précisément la mise en place de mesures visant à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle ainsi que les effets de la révision totale du droit de la protection des données.

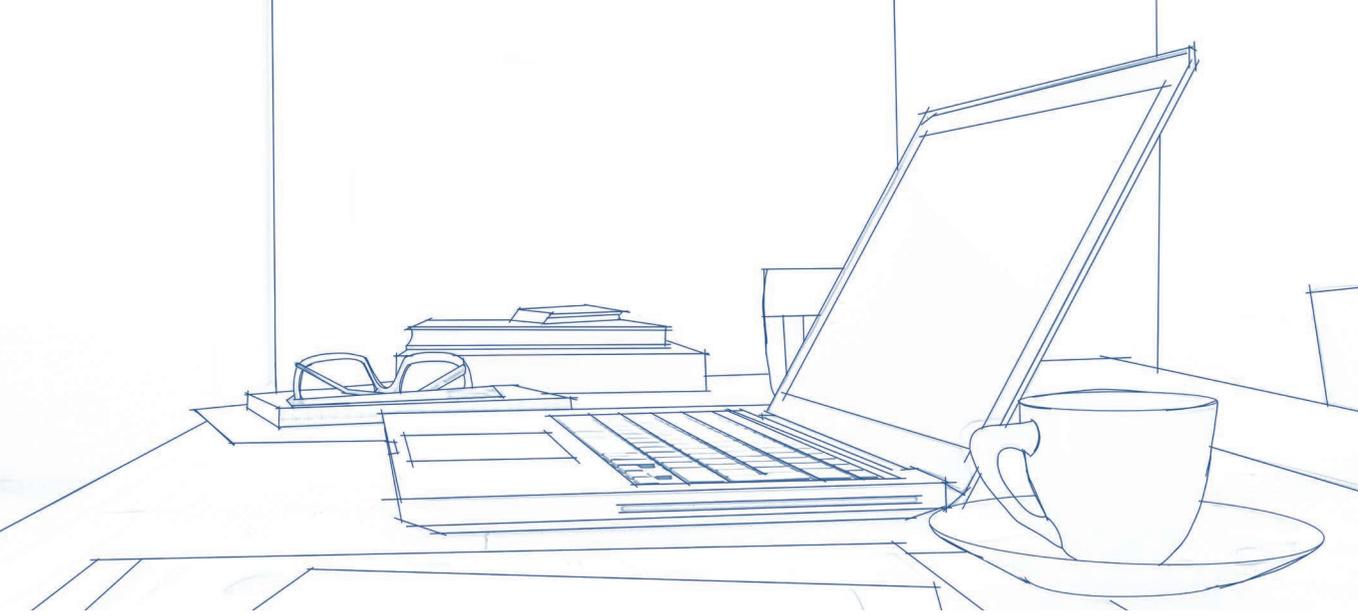
Une fois n'est pas coutume, notre traditionnelle interview de fin de newsletter sera consacrée à l'activité d'un associé de notre groupe, Me Marc Labbé. Ce dernier reviendra en détail sur le métier d'avocat, son évolution au fil des ans, mais également sur sa fonction de Vice-Président de la Fédération des Barreaux d'Europe,

fédération composée de plus de 1 million d'avocats à travers l'Europe.

Je vous souhaite une bonne lecture et espère grandement que cette newsletter vous sera utile et informative.



Clément Schoeb est expert en gestion de patrimoine. Il a débuté sa carrière au sein de la banque privée genevoise Lombard Odier en tant que gérant de fortune et a créé en 2013, à Neuchâtel, la société Schoeb Frôté SA. Cette société a pour mission d'offrir des services de Family Office et de gestion de fortune destinés aux particuliers ainsi que du consulting financier pour des entreprises et des Caisses de Pensions.



Éclairage sur deux nouveautés en droit du travail

FRÔTÉ & PARTNER SA

Nous abordons dans les deux textes ci-dessous deux nouveautés en droit du travail qui sont l'introduction du congé en cas d'adoption d'un enfant et les effets de la révision totale du droit de la protection des données sur le droit du travail.

L'introduction du congé en cas d'adoption d'un enfant

En vertu du droit en vigueur jusqu'à fin 2022, il y avait lieu, dans le cadre d'une adoption, d'accorder les jours et heures de congé usuels (art.329 al. 3 CO). Leur étendue exacte n'était pas réglée dans la loi et se déterminait en fonction des usages. En pratique, une adoption donnait droit à une absence d'un ou deux jours seulement.

A partir du 1^{er} janvier 2023, le droit à un congé d'adoption de deux semaines est entré en vigueur pour les parents adoptifs (art. 329j CO révisé).

L'introduction du congé d'adoption payé est censée contribuer à des conditions de travail favorables aux familles et compte ainsi parmi les

mesures visant à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle aussi bien après l'adoption qu'après la naissance d'un enfant.

Ce congé ne pourra être pris qu'au cours de la première année suivant l'accueil de l'enfant et n'existe que si les conditions énoncées à l'art. 16t LAPG, qui régissent l'allocation d'adoption sont remplies. Ces conditions sont les suivantes: (i) la personne a accueilli un enfant de moins de quatre ans en vue de son adoption, (ii) elle a été assurée obligatoirement au sens de la LAVS pendant neuf mois immédiatement avant le placement de l'enfant et (iii) elle est salariée ou indépendante au moment du placement de l'enfant, ou alors elle travaille dans l'entreprise de son conjoint et perçoit un salaire en espèces.

FRÔTÉ & PARTNER SA

Le congé est compensé par le biais de l'allocation pour perte de gain (APG), qui donne droit à 14 indemnités journalières au maximum et qui se monte à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative, mais au plus à 196 francs par jour.

Un tel congé entre en ligne de compte en cas d'adoption par une personne seule ou d'adoption conjointe, y compris par les personnes du même sexe. Il est précisé qu'en cas d'adoption conjointe, le droit à l'allocation n'est ouvert qu'une seule fois et uniquement si les deux parents remplissent les conditions susmentionnées. Les parents adoptifs peuvent ainsi choisir lequel des deux profitera du congé d'adoption, mais ils n'y ont droit qu'une seule fois en ce sens que le congé n'est que de deux semaines et non pas de quatre.

Finalement, la réglementation légale est partiellement impérative et ne peut donc être modifiée qu'en faveur de la personne salariée de sorte que la durée de deux semaines ne saurait être réduite au détriment du travailleur (art.362 al.2 CO).

Les effets de la révision totale du droit de la protection des données sur le droit du travail

La nouvelle loi fédérale sur la protection des données (LPD) entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023. Cette révision s'impose pour tenir compte des développements technologiques de notre société et pour assurer la compatibilité avec le droit européen afin que l'Union européenne continue de reconnaître la Suisse comme un État tiers ayant un niveau adéquat de protection des données.

Avec l'entrée en vigueur prochaine de la nouvelle LPD, le droit d'accès aux données demeure, dans les grandes lignes, inchangé. Il s'agit toutefois d'aborder la question des restrictions au

droit d'accès pouvant être soulevées par l'employeur, spécifiquement dans le cadre d'une relation de travail conflictuelle. A titre d'exemple et pour rappel, à la demande de l'employé, l'employeur doit lui fournir son contrat de travail, ses éventuels avenants, son cahier des charges, son planning, son décompte d'heures et son solde de vacances, ses évaluations personnelles et toutes notes internes le concernant.

La première restriction découle de l'art. 25 al. 2 nLPD qui limite le droit d'accès puisqu'il vise uniquement à permettre à la personne concernée de faire valoir exclusivement ses droits en matière de protection des données, à savoir:

1. l'identité et les coordonnées du responsable du traitement;
2. les données personnelles traitées en tant que telles;
3. la finalité du traitement;
4. la durée de conservation des données personnelles ou, si cela n'est pas possible, les critères pour fixer cette dernière;
5. les informations disponibles sur l'origine des données personnelles, dans la mesure où ces données n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée;
6. le cas échéant, l'existence d'une décision individuelle automatisée ainsi que la logique sur laquelle se base la décision;
7. le cas échéant, les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels des données personnelles sont communiquées, ainsi que les informations prévues à l'art. 19 al. 4.

Cette précision légale fait suite à l'utilisation abusive du droit d'accès. Sont en particulier visés les cas dans lesquels le droit d'accès est utilisé exclusivement dans le but d'obtenir des preuves

Cette précision légale fait suite à l'utilisation abusive du droit d'accès. Sont en particulier visés les cas dans lesquels le droit d'accès est utilisé exclusivement dans le but d'obtenir des preuves dans des procès civils qui n'ont aucun lien avec la protection des données.

dans des procès civils qui n'ont aucun lien avec la protection des données puisque cette manière de procéder permet de se procurer, sous une forme que l'actuel droit de la procédure ne prévoit pas, des moyens de preuve qu'il y a lieu de qualifier de données personnelles au sens de la LPD, tandis que la collecte des autres moyens de preuve qui ne sont pas des données personnelles doit suivre les voies ordinaires fixées dans le droit de la procédure .

La seconde restriction concerne l'art. 26 let.c nLPD qui prévoit que le responsable du traitement peut refuser, restreindre ou différer la communication des renseignements lorsque la demande d'accès est manifestement infondée notamment parce qu'elle poursuit un but contraire à la protection des données ou est manifestement procédurière.

Une demande est manifestement infondée si elle ne poursuit pas les objectifs mentionnés à l'art. 25 al. 2 nLPD, c'est-à-dire si elle ne sert pas à faire valoir des droits en matière de protection des données ou à instaurer une certaine transparence dans ce domaine. A ce titre, il est toutefois précisé que la demande doit d'emblée, c'est-à-dire sans clarifications approfondies et de

manière certaine pouvoir être qualifiée comme infondée.

Quant au caractère manifestement procédurier, il est donné lorsque le droit d'accès est invoqué de manière répétée sans motif valable, par pur esprit de chicane avec comme objectif de tracasser l'adverse partie.

Par cet ajout dans la nLPD, le système est modifié : il ne sera désormais plus nécessaire à l'employeur de démontrer que la demande d'accès ne poursuit aucun but de protection des données, mais il lui suffira de démontrer qu'elle poursuit de toute évidence un objectif étranger à la protection des données, comme ce serait le cas par exemple lorsque l'employé licencié souhaite accéder à son dossier personnel en vue de justifier des prétentions découlant du contrat de travail dans une action judiciaire future ou en cours.

Finalement, le droit d'accès a souvent fait l'objet d'usages abusifs, comme moyen de pression ou pour se procurer des informations sur les préparatifs d'un procès, notamment en cas de conflits relevant du droit du travail; ce phénomène ne s'améliorera toutefois pas avec la révision de la LPD.

Cyberattaques et interruptions d'activité

Principales menaces en 2023

DYNAFISC FRÔTÉ

Selon diverses études, les cyberattaques et les interruptions d'activité sont les principales préoccupations des entreprises. En tant que société active dans le conseil pour entreprises, nous constatons que la thématique est complexe et nécessite un accompagnement. Les entreprises familiales ainsi que les petites et moyennes entreprises sont de plus en plus ciblées par les attaques cyber, raison pour laquelle nous y consacrons un article.



En guise d'introduction, nous relevons, dans l'accompagnement quotidien de nos clients, que la sophistication ainsi que la prolifération des cyberattaques sont grandissantes. Les entreprises doivent rester vigilantes face au risque de cybersécurité et cette thématique, très complexe, suscite un réel besoin d'accompagnement. En effet, il ne se passe pas un jour sans que les médias se fassent l'écho de cyberattaques. En 2022, la Suisse n'a pas été épargnée par ce phénomène, les cyberattaques y ont augmenté de 61%. Pour de nombreuses entreprises, la menace dans l'espace cyber est plus élevée que jamais. Les grandes entreprises se sont habituées à être ciblées et celles qui disposent d'une cybersécu-

rité adéquate sont capables de repousser plus efficacement la plupart des attaques. Bien que les entreprises familiales ainsi que les petites et moyennes entreprises soient également de plus en plus touchées, elles ont tendance à sous-estimer leur exposition et à s'appuyer sur leurs prestataires informatiques.

Forte de ce constat, la Suisse, par l'intermédiaire de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), a mis au point, avec des experts en sécurité informatique, une norme minimale pour les technologies de l'information et de la communication (TIC). L'objectif de cette norme est de simplifier l'accès à une

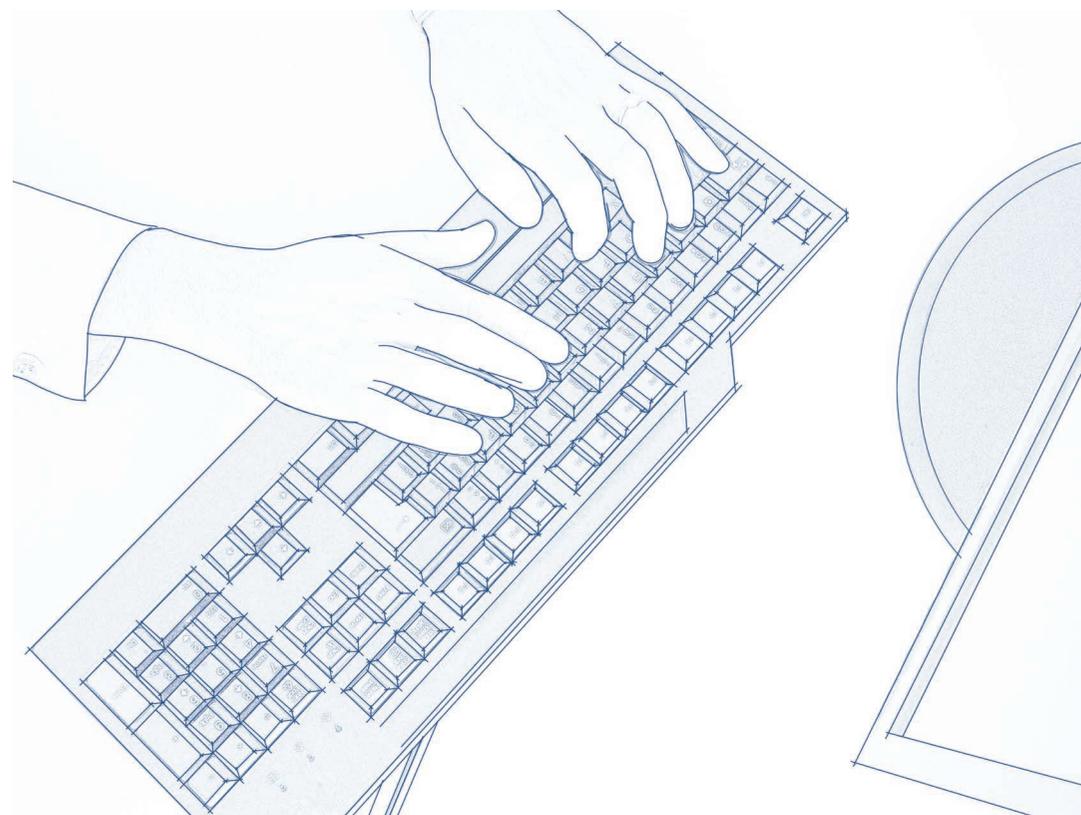
stratégie de protection contre les risques cyber en garantissant un excellent niveau de sécurité. Cette norme minimale est à considérer comme une recommandation, voire une ligne directrice pour améliorer la résilience informatique. Les responsables informatiques et les directeurs d'entreprises gérant des infrastructures critiques sont les premiers concernés par cette norme minimale. Elle est composée de trois parties, à savoir, i) des principes de base fournissant des informations générales sur la sécurité informatique, ii) d'un cadre à disposition des utilisateurs proposant une série de mesures concrètes à mettre en œuvre et iii) d'un outil d'auto-évaluation (sous format Excel), dont les résultats peuvent ensuite servir de base à une analyse comparative.

Comme moyen d'action, chaque entreprise doit axer sa stratégie de sécurité informatique sur la

protection des équipements indispensables aux processus opérationnels, de sorte à assurer la continuité d'exploitation en cas d'attaque cyber. Comme il est impossible de prévenir toutes les attaques dans le paysage actuel des menaces, les entreprises doivent évaluer leurs actifs en fonction de leur importance pour l'entreprise et définir des stratégies de contrôles adéquates. Les risques informatiques doivent être intégrés dans une politique globale de gestion des risques.

Nous récapitulons ci-après quelques exemples d'attaques visant les TIC :

- Attaques via Internet d'une infrastructure accessible en ligne pour établir un accès à distance permanent;
- Contamination d'une infrastructure par des logiciels malveillants sur des supports de données corrompus (clés USB, smartphone, etc.);



- Attaques de la bureautique (courriels d'hameçonnage, infections par des téléchargements furtifs, etc.) visant à pénétrer l'infrastructure par n'importe quelle interface.

Grâce aux contrôles suggérés par la norme minimale, les risques peuvent être réduits. Nous indiquons ci-après quelques exemples de contrôles en lien avec les risques de cyberattaques :

- Sensibilisation et formation des collaborateurs (exemple : vérification du contexte d'un email, à savoir : Est-il attendu ? Comporte-t-il des pièces jointes ? Est-il urgent ? Contient-il des liens Internet ?);

la vidéosurveillance ou les systèmes de détection d'intrusion.

Conclusions

Face aux attaques cyber de plus en plus sophistiquées, nous recommandons de vérifier régulièrement l'exhaustivité et l'efficacité des mesures prévues. Les employés doivent être sensibilisés à cette problématique et la norme de l'OFAE doit être utilisée au moins une fois par an afin d'en tirer les conclusions et d'appliquer au plus vite les mesures préconisées pour améliorer la résilience. La sécurité informatique est un processus qui se doit d'être exécuté, testé, modifié et amélioré de manière régulière. En

Face aux attaques cyber de plus en plus sophistiquées, nous recommandons de vérifier régulièrement l'exhaustivité et l'efficacité des mesures prévues.

- Contrôles techniques/logiques qui limitent l'accès sur une base matérielle ou logicielle, tels que le chiffrement, les lecteurs d'empreintes digitales, l'authentification ou les modules de plateforme sécurisée. Ce type de contrôle ne limite pas l'accès aux systèmes physiques comme le font les contrôles physiques, mais plutôt l'accès aux données ou au contenu;
- Contrôles préventifs afin d'empêcher qu'une action se produise. Ils incluent des pare-feux et des autorisations d'accès;
- Contrôles de détection qui ne sont déclenchés que pendant ou après un événement, comme

tant que consommateur de solutions tierces (externalisation de l'informatique), nous vous recommandons également d'exiger des SLA (Service Level Agreement) qui reflètent votre vision stratégique face à ce risque. Ces SLA permettent entre autres de déterminer de manière précise les responsabilités de vos prestataires de services IT et de votre société en cas d'attaque cyber ainsi que la marche à suivre dans une telle situation. Nous nous tenons volontiers à disposition pour accompagner toute réflexion sur le sujet ou pour répondre à d'éventuelles questions.

La gestion de fortune Fonctionnement et avantages du modèle dual

SCHOEB FRÔTÉ SA

Historiquement, un client souhaitant confier un patrimoine à gérer se dirigeait naturellement vers un établissement bancaire traditionnel. Ce dernier lui proposait une stratégie de placement basée sur un profil de risque et déterminait les investissements à effectuer en utilisant des produits et solutions internes à la banque.

L'aspect commercial pour l'établissement bancaire était au cœur de la proposition. Un lien direct pouvait être fait entre la stratégie proposée et les instruments à utiliser, majoritairement développés par l'établissement bancaire lui-même.

L'évolution des besoins de la clientèle, couplée à des attentes de clarification du rôle de chacun des acteurs dans le cadre de la gestion de fortune, a convaincu de nombreux clients à utiliser un modèle dual pour la gestion d'un patrimoine.

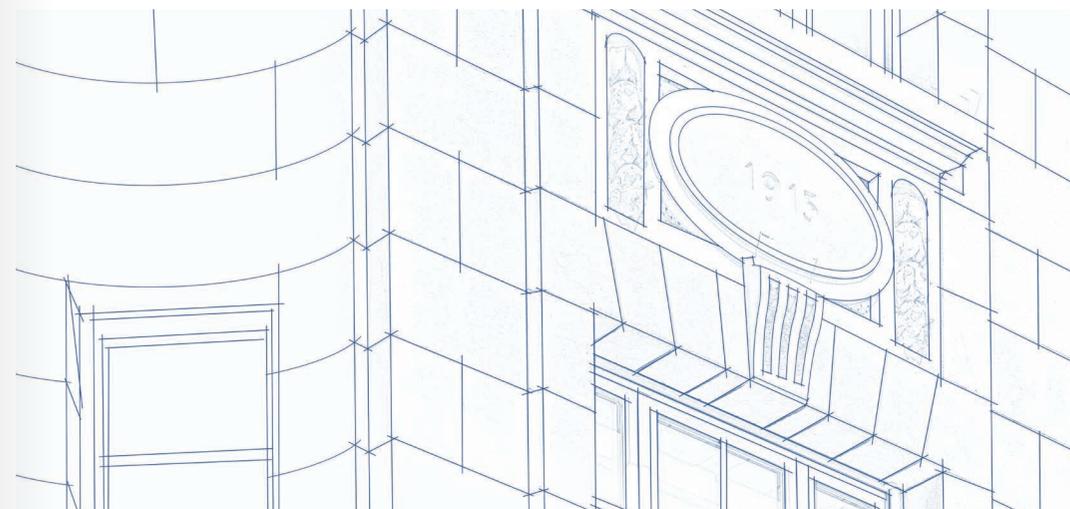
Le modèle dual, qu'est-ce que c'est ?

Une combinaison simple et efficace de deux acteurs du monde de la finance :

1. Un établissement bancaire afin d'y déposer sa fortune, sous la forme d'un compte bancaire
2. Une société de gestion de fortune indépendante mandatée pour effectuer la gestion du portefeuille



SCHOEB FRÔTÉ SA



En d'autres termes, à défaut de confier la gestion de sa fortune à un établissement bancaire unique, le client va mandater une société indépendante pour gérer ses avoirs, tout en conservant les actifs déposés dans la banque de son choix.

Les avantages du modèle dual sont multiples :

- a. Une gestion indépendante et non liée à un établissement bancaire unique
- b. Un patrimoine géré sur mesure
- c. Une optimisation et une transparence des coûts
- d. Un accroissement de la qualité et des performances de gestion
- e. Une vision à long terme
- f. Un accès à des solutions d'investissements innovantes et multiples

Modèle standard/traditionnel

Etablissement bancaire traditionnel
Dépôt, back-office, informatique
Création et sélection de produits internes
Gestion du portefeuille
Contact avec la clientèle



Modèle dual

Etablissement bancaire choisi par le client

Dépôt et services bancaires usuels
(cartes bancaires, paiements, accès e-banking,
hypothèques,...)

Société de gestion de fortune indépendante

Gestion personnalisée du portefeuille
Suivi permanent des avoirs du client
Sélection des meilleures solutions d'investissements auprès de multiples prestataires financiers

Depuis sa création en 2013, Schoeb Frôté propose à une clientèle domiciliée principalement en Suisse mais également à l'étranger des services de gestion de fortune, basés sur des principes d'indépendance et de transparence.

Une vision à long terme accompagnée d'une absence de conflit d'intérêts ont permis à notre société de présenter, et ceci malgré des marchés financiers chahutés, des résultats de premier ordre depuis sa création.

Me Marc Labbé

Vice-Président de la Fédération des Barreaux d'Europe

INTERVIEW

Me Marc Labbé est avocat et partenaire au sein de notre Etude d'avocats Frôté & Partner. Bâtonnier bernois entre 2005 et 2010, puis membre du conseil de la Fédération Suisse des Avocats, il occupe aujourd'hui la fonction de vice-président de la Fédération des Barreaux d'Europe (FBE). Cette fédération représente plus d'un million d'avocats européens. Me Labbé nous fait le plaisir de prendre part à cette interview pour nous présenter sa vision du métier, ses activités ainsi que quelques-uns des défis qui attendent le métier d'avocat.

F&P - Me Labbé vous êtes partenaire de notre Etude d'avocats et de notaires depuis 1990, pouvez-vous nous dire ce qui vous a, dans le passé, particulièrement attiré dans le métier d'avocat ?

Me Marc Labbé - L'indépendance, la très grande diversité du métier, l'engagement en faveur des clients, le fait de faire partie d'une équipe avec mes confrères de l'Etude. Ce n'est pas un domaine spécifique qui m'a attiré vers ce métier mais plutôt une curiosité pour l'ensemble des domaines couverts.

F&P - Quelles sont les qualités et les aptitudes qu'un avocat devrait à votre avis posséder ?

Me Marc Labbé - Rigueur, éthique, esprit d'analyse et esprit critique. Dans notre métier, il est essentiel de montrer de l'intérêt et de la curiosité pour les questions à traiter et les problèmes que peuvent rencontrer les clients. Le client est au centre et l'avocat se doit de travailler en toute modestie dans son intérêt, ce qui implique également d'être capable de se confronter à lui.

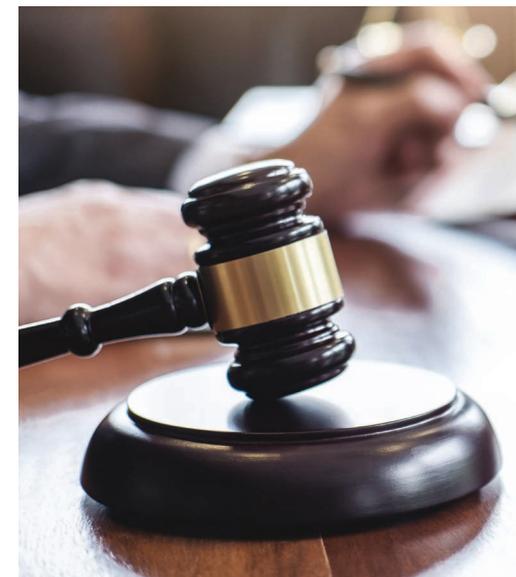
F&P - Quels sont vos domaines d'activités juridiques principaux ?

Me Marc Labbé - Bien que j'aie un intérêt prononcé pour les domaines du droit de la famille, du droit pénal ainsi que du droit de la construction, je reste avant tout ce qu'on peut appeler un avocat généraliste. J'apprécie la vision transversale et globale nécessaire à la pratique de mon métier d'avocat généraliste. De plus, les études de droit à mon époque favorisaient ce type de parcours professionnel car il n'était pas question de spécialisation avant que nous ayons acquis une certaine expérience dans la pratique de notre métier. Aujourd'hui, les étudiants sont très tôt amenés à choisir des domaines très spécialisés durant leurs études, ce qui a pour conséquence qu'ils ont forcément des lacunes de formation dans des domaines essentiels.

F&P - Est-ce que le métier d'avocat a beaucoup évolué au cours des 30 dernières années ? Si oui, de quelle manière ?

Me Marc Labbé - Oui, à divers égards, comme de nombreux métiers d'ailleurs. De plus en plus d'avocats se spécialisent, la société et la législa-

INTERVIEW



tion se complexifient, le marché des prestations juridiques connaît plus d'acteurs (assurances de protection juridique, fiduciaires, banques et un nombre croissant d'avocats), d'où la nécessité de se positionner, respectivement se démarquer sur le marché. Par ailleurs, cette multiplication des acteurs présents dans le domaine juridique ne s'accompagne malheureusement pas toujours d'une hausse de la qualité des prestations.

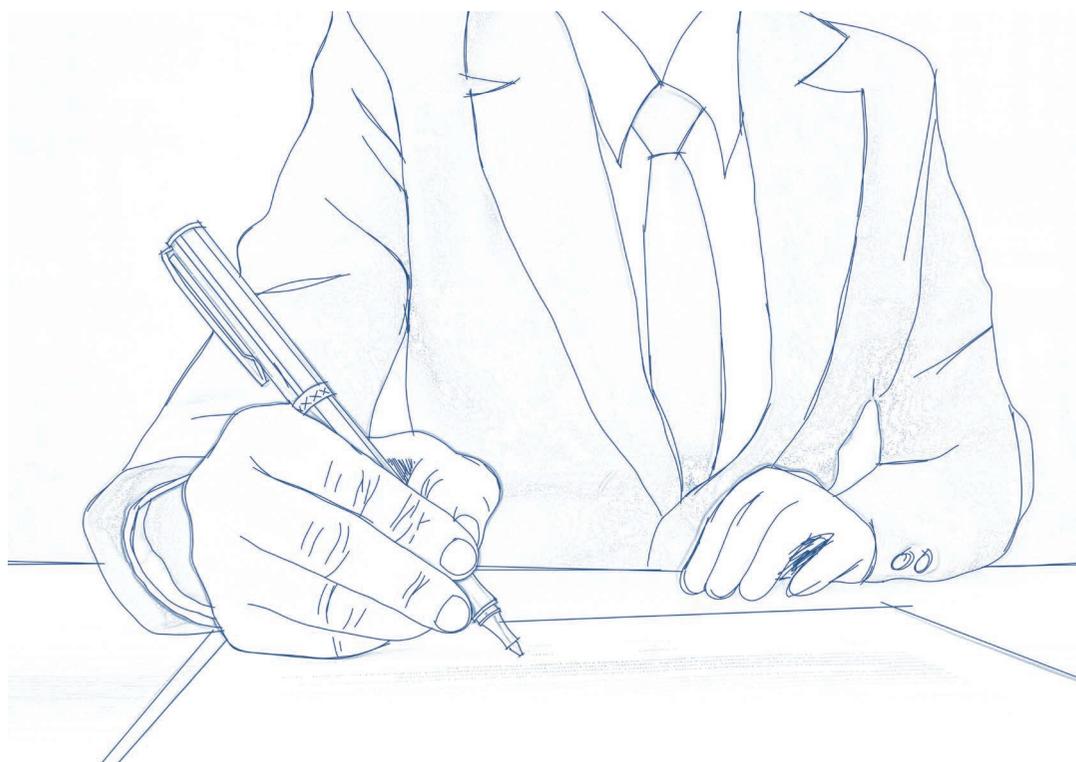
F&P - Peut-on encore pratiquer ce métier en étant généraliste du droit ou est-ce que cela devient de plus en plus difficile au vu de la complexification de notre monde ?

Me Marc Labbé - Ma réponse est nuancée. Le problème de la spécialisation réside dans le fait que dans notre métier, il est fréquent que les problèmes à régler demandent des connaissances et compétences transversales (dans différents domaines du droit et de la vie en général). De ce fait, un spécialiste peut parfois réellement passer à côté de l'essentiel. Par ailleurs, je soutiens que la complexification du monde commande justement que l'on saisisse et maîtrise les problèmes de

manière générale, respectivement globale. Cela dit, dans une étude moderne composée d'un certain nombre d'avocats (et de notaires), une mise en commun de compétences spécialisées et de celles d'avocats généralistes permet de servir au mieux les intérêts du client.

F&P - Si vous deviez promouvoir ce métier auprès des jeunes, que leur diriez-vous ?

Me Marc Labbé - Méfiez-vous des idées reçues et des images d'Épinal de la profession ! L'idée de justice est très relative dans la pratique, la résolution des affaires dépendant de nombreux autres facteurs. Le droit est appliqué de manière mécanique en suivant certains schémas avec à la clé des décisions qui ne sont pas toujours « justes ». C'est le cas, par exemple, lorsqu'une des parties dans une affaire a « raison » mais qu'elle ne dispose pas de suffisamment de preuves pour le démontrer. Cela dit, comme me le disait déjà mon maître de stage, c'est le plus beau métier du monde, car il est très exigeant et demande un niveau de discipline et de rigueur extrêmement élevé qui découle des principes immuables de la profession



que sont l'indépendance, le secret professionnel et l'interdiction des conflits d'intérêts, mais aussi de la responsabilité encourue et de l'engagement nécessaire à la bonne conduite des mandats.

De plus, j'insiste sur le fait que ce métier permet à chacun de s'épanouir en travaillant et cultivant ses qualités propres. Chacun peut y trouver sa place à condition de travailler dur et d'être persévérant.

F&P - Vous êtes depuis 2022 membre de la présidence et vice-président de la Fédération des Barreaux d'Europe (FBE). Quels sont les buts et les tâches de cette fédération ?

Me Marc Labbé - Ses buts statutaires sont :

- défendre les principes fondamentaux définis par la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme (CEDH),
- garantir les services d'avocats libres,
- créer une organisation indépendante qui veille au respect des principes essentiels de

la profession d'avocat en Europe, que sont l'indépendance, le secret professionnel et l'interdiction des conflits d'intérêts,

- faire reconnaître le rôle spécifique rempli par les Barreaux européens dans la défense de la liberté et de l'Etat de droit face aux autorités politiques, économiques et judiciaires.

La particularité essentielle de la FBE consiste dans le fait qu'elle accueille en son sein tant les barreaux nationaux que les barreaux régionaux et locaux, ce qui la rend très vivante et proche des préoccupations de la base, à savoir des avocats dans l'Europe entière.

C'est ainsi qu'au total elle compte aujourd'hui 200 barreaux membres, provenant de nombreux pays de l'Europe au sens large (la Turquie étant notamment membre et l'Azerbaïdjan ainsi que l'Ukraine, étant candidats actuellement pour devenir membres).

F&P - Quand et pourquoi cette fédération a-t-elle vu le jour ?

Me Marc Labbé - La Fédération des Barreaux d'Europe a été fondée il y a 31 ans, soit en 1992, à Barcelone.

Cette fédération a été créée pour succéder à la Conférence des Principaux Barreaux d'Europe instituée le 27 juin 1986 à Paris par les Barreaux d'Amsterdam, Barcelone, Bruxelles, Genève, Milan, Paris et Francfort ainsi que l'Ordre des Avocats Portugais et un peu plus tard par le Barreau de Cracovie, en s'ouvrant à tous les Barreaux ressortissant d'un Etat membre du Conseil de l'Europe.

éloignée de la base et des préoccupations quotidiennes des barreaux régionaux et locaux et des avocats dans leur quotidien. Je pose donc l'hypothèse que les Principaux Barreaux d'Europe et ensuite la FBE ont éprouvé ce besoin de proximité et de plateforme d'échange.

F&P - Pouvez-vous nous dire pour quelles raisons et dans quelles circonstances vous avez intégré cette fédération ?

Me Marc Labbé - J'ai intégré cette organisation dans le cadre de ma fonction de 2013 à 2021 de membre du Conseil de la Fédération Suisse des Avocats dont j'étais le délégué au sein de la FBE.

La particularité essentielle de la FBE consiste dans le fait qu'elle accueille en son sein tant les barreaux nationaux que les barreaux régionaux et locaux, ce qui la rend très vivante et proche des préoccupations de la base, à savoir des avocats dans l'Europe entière.

La FBE offre à ses membres une plateforme de discussions et d'échanges aboutissant à l'élaboration de résolutions traitant des problématiques de la défense de l'Etat de droit, du droit à l'accès à la justice et servant de terreau pour des modifications législatives dans différents pays.

Il est important de relever que les avocats européens connaissent une autre organisation créée en 1960, plus bureaucratique et proche de l'Union européenne, la CCBE, laquelle fait du très bon travail, notamment de lobbying et de réglementation, mais apparaît quelque peu

F&P - Qu'est-ce que ce rôle vous apporte d'un point de vue professionnel et d'un point de vue privé ?

Me Marc Labbé - Du point de vue professionnel, cela m'apporte un très important élargissement des connaissances des questions communes ou spécifiques dans toute l'Europe au sens large et forcément un réseau international fort utile et agréable.

Sur le plan privé, c'est le lieu de faire de belles rencontres et amitiés riches en échanges.

F&P - Dans le cadre de votre activité pour le compte de cette fédération internationale, constatez-vous des trends dans les défis que rencontre votre métier et qui prévalent au niveau international ?

Me Marc Labbé - Un des problèmes très préoccupants consiste dans une érosion du savoir-faire que les avocats doivent pouvoir transmettre aux générations suivantes, ce qui est mauvais pour le métier et pour nos clients. Des études récentes en Angleterre et en France ont donné lieu aux constats suivants. En Angleterre, dans les cinq ans depuis le début de leur activité, la moitié des jeunes avocats changent de bureau d'avocats, un tiers choisissent une autre profession juridique et un cinquième quitte purement et simplement le domaine juridique. En France, près d'un tiers des avocates et avocats arrêtent d'exercer avant leur dixième année dans le métier, parfois découragés par la précarité en début de carrière. La FBE se penche sur cette problématique et tente d'en comprendre les raisons et d'envisager des

solutions. A ce stade de notre étude, diverses hypothèses sont émises dont notamment les salaires trop bas en début de carrière en comparaison avec la charge de travail, la difficulté de s'intégrer dans le domaine, la recherche d'un certain confort ou d'une existence dans laquelle la famille et les loisirs ont une place plus importante. Quant aux défis constants, les avocats et les barreaux à tous les niveaux doivent veiller de manière infatigable au respect de l'Etat de droit et au respect de l'exercice de notre profession au quotidien face aux Tribunaux ainsi qu'aux autorités, mais aussi face aux médias qui s'instaurent en véritable tribunal médiatique et portent une atteinte intolérable aux justiciables.

F&P - Y-a-t-il un ou des élément(s) particulier(s) du droit suisse qui le distingue des autres droits européens ?

Me Marc Labbé - Le droit suisse est original en ce sens qu'il constitue un savant compromis entre le droit allemand et le droit français.

Le droit suisse est original en ce sens qu'il constitue un savant compromis entre le droit allemand et le droit français.

Le père du code civil Eugen Huber a procédé à un travail remarquable de droit comparé en prenant en considération tous les codes cantonaux qui étaient en vigueur au début du 20^{ème} siècle pour proposer un code suisse bien construit avec des articles synthétiques d'une extrême qualité. D'autre part, nous avons dans notre pays la particularité du fédéralisme, qui est encore bien présent, non seulement dans les procédures administratives cantonales, mais dans la façon de travailler des tribunaux dans l'application des codes de procédure civile et pénale unifiés depuis une dizaine d'années.

F&P - Au vu de votre expérience internationale, estimez-vous que la justice suisse fonctionne de manière optimale? Quelles sont ses forces et ses faiblesses en comparaison internationale ?

Me Marc Labbé - De manière générale, je considère que la justice suisse fonctionne bien. L'accès au droit me semble encore relativement facile en

comparaison internationale. Quant à la durée des procès, si celle-ci n'est pas aussi longue en Suisse que dans certains pays voisins, je reproche tout de même à nos tribunaux une certaine inertie et lenteur, alors que les justiciables ont droit à un traitement diligent de leur cas. Notre justice a également passablement de retard en comparaison internationale dans la digitalisation. Certains de nos pays voisins sont bien plus avancés dans ce domaine. Dernièrement dans le cas d'une importante affaire, il m'a été remis par le juge une dizaine de classeurs fédéraux pour lesquels un transport depuis la poste a dû être organisé. Cela montre un décalage avec notre monde actuel et les technologies dont nous disposons.



Les associés de notre groupe vous souhaitent une agréable lecture!



François Frôté
Avocat,
Président F&P
Depuis 1979



Urs Wüthrich
Avocat,
Administrateur
Frôté & Partner SA
Depuis 1987



Marc Labbé
Avocat,
Administrateur
Frôté & Partner SA
Depuis 1990



Max-Olivier Nicolet
Avocat et notaire,
Associé F&P
Depuis 1998



Raphaël Queloz
Spécialiste en finance
et comptabilité,
Administrateur et
Directeur Dynafisc Frôté
Depuis 2002



Markus Jordi
Avocat, Président
Frôté & Partner SA
Depuis 2007



Gilles Frôté
Administrateur F&P et
Président Dynafisc Frôté
Depuis 2008



Vincent Codoni
Notaire,
Associé F&P
Depuis 2009



Antoine Helbling
Expert fiscal,
Administrateur et
associé Dynafisc Frôté
Depuis 2010



Daniel Gehrig
Avocat et notaire,
Associé F&P
Depuis 2011



Clément Schoeb
Expert en gestion
de patrimoine,
Administrateur et Directeur
Schoeb Frôté SA
Depuis 2013



Michael Imhof
Avocat,
Directeur
Frôté & Partner SA
Depuis 2014



Blaise Girardin
Economiste,
Associé Dynafisc Frôté
Depuis 2017



Denis Grisel
Economiste,
Associé Dynafisc Frôté
Depuis 2017



Léonie Schoeb-Frôté
Economiste,
Administratrice et
associée Dynafisc Frôté
Depuis 2017



Andreas Bättig
Avocat,
Administrateur
et Directeur
Frôté & Partner SA
Depuis 2018



George Berthoud
Avocat,
Administrateur et
associé Dynafisc Frôté
Depuis 2019



Nathan Kaiser
Avocat,
Associé Dynafisc Frôté
Depuis 2020



Nolwenn Fromaigeat
Notaire
F&P
Depuis 2020



Vanessa Tellan
Avocate
Frôté & Partner SA
Depuis 2020



Roberto Di Grazia
Expert comptable diplômé,
Directeur général
Dynafisc Frôté
Depuis 2022



Jean-Daniel Margueron
Courtier en assurances
avec brevet fédéral
Associé F&P
Depuis 2022



Alain Cuche
Courtier en assurances
avec brevet fédéral
Associé F&P
Depuis 2022



Melanie Wälchli
Avocate
Frôté & Partner SA
Depuis 2022

CONTACT

Biel-Bienne

Place Centrale 51
Case postale 480
CH-2501 Biel-Bienne
T +41 32 322 25 21
F +41 32 322 18 79

Neuchâtel

Faubourg du Lac 11
Case postale 2333
CH-2001 Neuchâtel
T +41 32 722 17 00
F +41 32 722 17 07

Soleure

Westbahnhofstrasse 1
Postfach 555
CH-4502 Solothurn
T +41 32 628 26 26
F +41 32 628 26 20

www.fp-group.ch